



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 06 JUIN 2023 A 20H00

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE SIX JUIN A VINGT HEURES.**

**Le Conseil Municipal de la commune de GROSBREUIL, dûment convoqué le vingt-six mai deux mille vingt-trois, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HILLAIRET Marc, Maire.**

**CONVOCAION ELECTRONIQUE ENVOYEE LE :** 31.05.2023

**CONVOCAION AFFICHEE LE :** 31.05.2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 17

Présents : 13

Votants : 17

**PRESENTS :**

Marc HILLAIRET, Anne-Lise BRUNET (départ après la délibération n°6), Alain GUILMENT, Christiane DOUTEAU, Claude POIRAUD, Christophe BARDINI, Didier PROUTEAU, Xavier JOSLAIN (arrivé à la délibération n°5), Stéphanie BROSSET, Peggy LOIZEAU, Laurent ENFRIN, Jérôme LAIDET, Chloé MERLET.

**EXCUSES :** Mathilde TIGNOLA (pouvoir à Peggy LOIZEAU), Franck VRIGNON (pouvoir à Stéphanie BROSSET), Rachel KONASZEWSKI (pouvoir à Christiane DOUTEAU), Bernard ALINCANT (pouvoir à Jérôme LAIDET)

A partir de 20h41 Anne-Lise BRUNET (pouvoir à Alain GUILMENT)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Didier PROUTEAU, Stéphanie BROSSET

### 1. Jurés d'assises 2024

---

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de procéder au tirage au sort des jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du Département de la Vendée. Pour la commune de GROSBREUIL et du GIROUARD, 9 jurés sont à tirer au sort par la commune de GROSBREUIL commune désignée pour le tirage au sort. Monsieur Le Maire rappelle que peuvent seuls remplir les fonctions de jurés, les citoyens âgés de plus de 23 ans.

Pour les communes regroupées, le tirage au sort est fait par Monsieur Le Maire de la commune désignée (GROSBREUIL) en présence de Madame GUILLOTEAU, adjointe au Maire de la commune du GIROUARD. Pour la liste électorale de GROSBREUIL, Laurent ENFRIN et Chloé MERLET tirent au sort dans des enveloppes les numéros de pages et de lignes :

	<b>1<sup>er</sup> tirage : Numéro de la page</b>	<b>2<sup>ème</sup> tirage : Numéro de la ligne</b>	<b>Nom Prénom</b>
<b>1<sup>er</sup> juré :</b>	157	5	RABILLE Marie Bernadette ep PARENTS
<b>2<sup>ème</sup> juré :</b>	143	3	PAUTOT Thierry
<b>3<sup>ème</sup> juré :</b>	141	7	PAQUIER Matthieu
<b>4<sup>ème</sup> juré :</b>	107	7	LECHEVALIER Nadia ep DARD
<b>5<sup>ème</sup> juré :</b>	126	8	MICHAUD Fabrice
<b>6<sup>ème</sup> juré :</b>	39	8	CHEROUTRE Annick ep CALVEZ
<b>LISTE ELECTORALE LE GIROUARD</b>			
<b>7<sup>ème</sup> juré :</b>	79	9	RIALLAND Michel
<b>8<sup>ème</sup> juré :</b>	60	7	MARTIN Aude ep DIRR-LAMBERT
<b>9<sup>ème</sup> juré :</b>	22	2	CHRISTAUD Thérèse ep CHEVALIER

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

**Pour : 16**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**DECIDE**

- De désigner les 9 jurés tirés au sort tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

**2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28.03.2023**

Monsieur Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 28.03.2023

Chloé MERLET demande à revoir la formule « *beaucoup de condescendance de la part de l'opposition* ». L'opposition demande à ne pas avoir de jugement de valeurs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

**Pour : 13**

**Abstentions : 0**

**Contre : 3** (Bernard ALINCANT, Jérôme LAIDET, Chloé MERLET)

**DECIDE**

- D'approuver le procès-verbal tel qu'il est proposé par le Maire.

---

**3. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30.05.2023**

---

Monsieur Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 28.03.2023

Jérôme LAIDET indique qu'il manque la délibération pour convoquer le conseil en urgence.

Monsieur Le Maire répond que nous étions dans l'obligation de faire un conseil en urgence et que les documents justifiant l'urgence étaient joints à la convocation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

**Pour : 13**

**Abstentions : 0**

**Contre : 3** (Bernard ALINCANT, Jérôme LAIDET, Chloé MERLET)

**DECIDE**

- D'approuver le procès-verbal tel qu'il est proposé par le Maire.

---

**Décisions du Maire**

---

- Engagements comptables :

**ENGAGEMENTS DEPENSES au 31/05/2023 - BUDGET PRINCIPAL**

Numéro	Tiers	Objet	Compte	Montant TTC	Montant reste engagement
3	SPORTINGSOLS	SPORTINGSOLS - CONTRAT ENTRETIEN TERRAIN DE FOOT 09.2022 A 08.2025	611	5 320,00 €	3 990,00 €
13	PADDLE AVENTURE	PADDLE AVENTURE - PARCOURS SPORTS - ECOLE ST LOUIS - PADDLE	6288	2 640,00 €	2 640,00 €
14	O VENT DES MARE	O VENT DES MAREES - SEANCES CHAR A VOILE - PARCOURS SPORTS - ECOLE ST LOUIS	6288	3 040,00 €	3 040,00 €
15	HERBRETEAU E	HERBRETEAU - FLEURS ROUTE DE POIROUX - SAISONNALE - RTE DES SABLES - ESPACES VERTS	6068	78,74 €	78,74 €
19	MANUTAN COLLECT	MANUTAN COLLECTIVITES - ACHAT CHARIOT A 3 PLATEAUX - RESTAURANT SCOLAIRE	2188	416,04 €	416,04 €
21	RENAULT LES SAB	RENAULT LES SABLES - ACHAT CAMION TRAFIC FOURGON SERVICES TECHNIQUES	21571	29 138,96 €	29 138,96 €
24	ATPR	ATPR - CREATION PARKING DU POLE SANTE	2152	26 743,80 €	26 743,80 €
25	GUY LEMARCHA	ETS LEMARCHAND - CREATION ET FOURNITURE DE 2 COLUMBARIUMS ET 3 CASES EN GRANIT - CIMETIERE	2138	6 760,00 €	6 760,00 €
26	MICHENAUD DAMIE	DAMIEN MICHENAUD - CHANGEMENT OUVERTURES RESTAURANT SCOLAIRE	2188	31 722,24 €	31 722,24 €
32	MICHENAUD DAMIE	DAMIEN MICHENAUD - SUPPLEMENT OUVERTURE RESTAURANT SCOLAIRE	2188	1 999,90 €	1 999,90 €
36	VLOK	LOCATION PLAQUE VIBRANTE CHANTIER RUE BEAUSEJOUR	6135	42,00 €	42,00 €
40	GARAGE DU CE	REMPLACEMENT DISQUES PLAQUETTES AR RENAULT MAXITY DP436PA	61551	725,04 €	725,04 €
49	SELLERIE DES PL	REPARATION SIEGE DE CAMION MAXITY	61551	300,00 €	300,00 €
53	LABORATOIRE	ANALYSE BACTERIOLOGIQUE PRODUITS ALIMENTAIRES	6228	593,35 €	593,35 €
59	CHARIER CARRIER	GRAVIER 0.315 - QTE 8 T POUR CHANTIER BEAUSEJOUR	60633	105,22 €	105,22 €
61	ADVC	15 T DE 0.60 PIERRE POUR CHANTIER RUE BEAUSEJOUR	60633	108,00 €	108,00 €
70	BAILY QUAIRE	ANTI PANIQUE IDEA 1 POINT NOIR POUR ECOLE	615221	136,09 €	136,09 €
78	SAS SODILONN	COLLIER + LAISSES POUR ANIMAUX ERRANTS	60632	60,00 €	60,00 €
80	SAFE	MISE AUX NORMES SSI BAR DE LA SALLE POLYVALENTE	21568	3 267,12 €	3 267,12 €
86	AX'YON PROPRETE	NETTOYAGE ANNUEL VITRERIE DIVERS BATIMENTS	615221	1 882,60 €	1 882,60 €
88	SONORISAT'YON 8	BOOM DU 31/10/2023 CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS	6232	455,34 €	455,34 €
89	COLAS CENTRE1	4 T DE COMPOMAC POUR DIVERSES REPARATIONS	615231	552,00 €	552,00 €
91	APAVE IC ATLANT	VERIFICATION ACCESSIBILITE BATIMENTS ERP 37ME CATEGORIE	6156	1 140,00 €	1 140,00 €
94	FAMILLES RUR	CINEMA EN PLEIN AIR LE 18/08/2023 - FAIRE CERTIFICAT ADMINISTRATIF	6232	2 486,77 €	2 486,77 €
95	INFOCEANE	DISQUE DUR COMPTABILITE ET MISE A JOUR	61558	260,00 €	260,00 €
97	CGFPT	FORMATION BL EGF EVOLUTION LE 21/11/2023	6535	60,00 €	60,00 €
99	EXPERIA	FORMATION POUR INTERVENTION A PROXIMITE DES RESEAUX POUR S.TECHNIQUE	6535	552,00 €	552,00 €
100	EXPERIA	FORMATION RECYCLAGE HABILITATION ELECTRIQUE LES 7 ET 9 JUIN 2023	6535	234,00 €	234,00 €
101	EXPERIA	FORMATION RECYCLAGE HABILITATION ELECTRIQUE	6535	234,00 €	234,00 €
104	EXPERIA	FORMATION RECYCLAGE AUTORISATION DE CONDUITE NACELLE	6535	258,00 €	258,00 €
106	CGFPT	ACQUISITION LOGICIEL BL RESTAURANT SCOLAIRE + TABLETTE + FORMATION	2051	3 055,20 €	3 055,20 €
107	LEGALLAIS BO	AMENAGEMENT D'UN WC HANDICAPE A L ECOLE PUBLIQUE	2188	121,72 €	121,72 €
108	SELLERIE DES PL	REPARATION D UN SIEGE DE CAMION MERCEDES	61551	318,00 €	318,00 €
112	TAMO EQUIP JARD	VIDANGE TRACTEUR TONDEUSE JOHN DEERE 2026	61551	585,40 €	585,40 €
113	PONY TAIL	LICENCE UTILISATION PLATEFORME PONYTAIL.FR ANNEE SCOLAIRE 2023/2024	6067	50,00 €	50,00 €
114	BAILY QUAIRE	SERRURES POUR BUREAU ET ROULETTE POUR PANNEAUX BIBIOTHEQUE	60632	178,06 €	178,06 €
115	FABREGUE DUO	RELIURES POUR LE REGISTRE DELIBERATIONS DE 2022	6064	118,80 €	118,80 €
116	SARL CREPEAU	REPARATION CHAUFFE EAU STADE DE FOOT	61558	792,94 €	792,94 €
117	SARL CREPEAU	CREATION WC HANDICAPE ECOLE PUBLIQUE	2188	663,05 €	663,05 €
118	CEDEO	PAROI DE DOUCHE POUR LOGEMENT 2 RUE DE L'ATLANTIQUE	2188	210,00 €	210,00 €
119	PLS	ENTRETIEN CAMION MERCEDES AVANT PASSAGE AUX MINES	61551	1 883,65 €	1 883,65 €
120	CEDEO	MEUBLE SOUS EVIER MAISON 2 RUE DE L ATLANTIQUE	2188	112,16 €	112,16 €
122	POINT P	CLÔTURE LOGEMENT 2 RUE DE L ATLANTIQUE	2188	1 371,32 €	1 371,32 €
123	CEDEO	COMPLEMENT DEVIS PAROI DE DOUCHE LOGEMENT 2 RUE DE L ATLANTIQUE	2188	214,40 €	214,40 €
124	GARAGE DU CE	REPARATION PONT CAMION MAXITY RENAULT DP 436 PA	61551	563,29 €	563,29 €
		<b>TOTAL</b>		<b>131 549,20 €</b>	<b>130 219,20 €</b>

AUCUN AUTRE ENGAGEMENT pour les autres budgets

- Droit de préemption urbain – zone UB :

12/04/2023	Bâti sur terrain propre	AC	218	827 <sup>2</sup>	Ub	1 Rue du Poitou	Non préemption
04/05/2023	Bâti sur terrain propre	AD	145	1042m <sup>2</sup>	Ub	2 Rue de la Métairie	Non préemption
12/05/2023	Bâti sur terrain propre	AD	128	500m <sup>2</sup>	Ub	5 Rue des Petites Tanneries	Non préemption
26/05/2023	Bâti sur terrain propre	AD	119	520m <sup>2</sup>	Ub	20 Rue de la Métairie	Non préemption

- Louage des choses :

18.04.2023 - Cession de bail à un descendant

20h34 arrivée de Xavier JOSLAIN

#### 4. Taxe d'aménagement 2024

---

Vu le Décret n° 2022-1102 fixant les modalités et la date du transfert de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive aux services de la direction générale des finances publiques a été publié au JO le 03/08/2022. A ce titre, des modifications sont intervenues concernant la fixation des taux et exonérations de la taxe d'aménagement :

Vu qu'à partir de 2023 et pour les années ultérieures : les délibérations des collectivités en matière de taxe d'aménagement devront être prises **avant le 1er juillet de l'année N pour l'année N+1**.

Monsieur Guilment, adjoint aux finances propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités de la taxe d'aménagement pour l'année 2024 en reconduisant les termes de la délibération pour la taxe d'aménagement de l'année 2023.

Il rappelle que la taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

La taxe est exigible au taux applicable à la date de :

- la délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager, ou du permis modificatif,
- la naissance d'une autorisation tacite de construire ou d'aménager,
- la décision de non-opposition à une déclaration préalable

La taxe est composée de 3 parts (communale, départementale et régionale), chaque part étant instaurée par délibération de l'autorité locale : conseil municipal, conseil départemental.

Vu l'article 28 de la loi 2010—1658 du 29.12.2010 de finances rectificative pour 2010 et l'article 155 de la loi de finances pour 2021

Vu l'avis de la commission finances du 24.05.2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

**Pour : 17**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

#### **DECIDE**

- 1) De reconduire la fixation du taux de 3.2 % sur l'ensemble du territoire communal ;
- 2) De reconduire les exonérations déjà prises en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,
  - 1° Dans la limite de 50 % de leur surface, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);et

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+);

et

3° Dans la limite de 50 % de leur surface, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

3) de reconduire les exonérations facultatives suivantes :

4° Les locaux à usage industriel ET artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code (exonération totale de la surface) ;

5° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (exonération totale de la surface).

4) de préciser que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit annuellement. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

5) l'article 43 de la loi 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 a étendu l'exonération facultative concernant les abris de jardin aux « pigeonniers et colombiers ».

Ainsi les collectivités ayant déjà délibéré pour exonérer les abris de jardin, comme c'est le cas pour GROSBREUIL, verront automatiquement cette exonération étendue aux pigeonniers et colombiers.

6) D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET à signer tout document concernant cette affaire.

## 5. Subventions 2023

Monsieur Guilment, adjoint aux finances invite le Conseil Municipal, après avis de la Commission Finances, à fixer le montant des subventions à attribuer pour l'année 2023,

Il présente le tableau récapitulatif des dépenses de fonctionnement école publique 2021 et 2022

Vu l'avis de la commission finances du 24.05.2023,

	Accordé en 2022	2023
<b>OGEC pour le contrat d'association</b>	43 340.13 €	61427.00€
<b>C.C.A.S.</b>	2 500.00 €	2500.00€
<b>Compostons ensemble à GROSBREUIL</b>	200.00 €	200.00€
<b>Groupement de protection des cultures</b>	0 €	0€
<b>Centre Socioculturel du Talmondais – CCT</b>	550 € Pas de demande	550€
<b>Protection civile</b>	0 €	0€
<b>Amicale des Sapeurs Pompiers de Nieul le Dolent</b>	330 € 0.15 € / habitant	0.15 € x 2264 habitants = 339.60 €
<b>RASED</b>	330.00 €	330.00€
<b>ADAPEI-ARIA - handicap</b>		
<b>AFSEP – scléroses en plaque</b>		
<b>IFACOM – Ecole de commerce</b>		
<b>MFR Sant Gilles croix de vie</b>		
<b>BTP CFA Vendée (AFORBAT)</b>		
<b>MFR Mouilleron Saint Germain</b>	0 €	0€
<b>MFR Les Sables d'olonne</b>		
<b>MFR Venansault</b>		
<b>Solidarité Paysans</b>		

<b>MFR Les Achards</b>		
<b>MFR Bournezeau</b>		
<b>MFR Les Herbiers</b>		
<b>IME Olonne sur Mer</b>	0 €	0€
<b>UDAF Vendée</b>		

- Contrat d'association 2023 :

Monsieur GUILMENT répond à Monsieur LAIDET concernant la subvention à l'école privée et le détail du calcul.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
3 (Bernard ALINCANT, Jérôme LAIDET, Chloé MERLET)	0	14

- D'attribuer un montant de 61427.00€ € au titre de la subvention OGEC pour l'année 2023 tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus ;

- Subventions 2022 :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	17

- D'attribuer les subventions (hors OGEC) pour l'année 2023 tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus ;

- Sorties et activités scolaires de l'école publique et privée :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	1 (Laurent ENFRIN)	16

- D'attribuer pour les sorties et activités scolaires de chaque école un montant forfaitaire de 25.00 € par élève inscrit au 1er janvier 2023.
- De préciser que :
  - La subvention sera versée en septembre 2023.
  - Les écoles produiront les factures des sorties à la fin de l'année scolaire 2022/2023.
  - Le mode de calcul sera délibéré annuellement.

- Photocopie :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	17

- D'autoriser la gratuité des photocopies noir et blanc, en nombre raisonnable, (excepté les copies de livres) soumis à droits d'auteur pour les Associations de la Commune

- Salle polyvalente :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	17

- D'autoriser la gratuité d'utilisation de la Salle Polyvalente pour les activités à but lucratif ;
- 2 fois par an pour toutes les Associations de la Commune ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

## 6. Demande de subvention de l'école privée

---

Monsieur Guilment, adjoint aux finances présente au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle de l'école privée de 50 € par enfant pour l'organisation d'une classe découverte de 22 élèves de cm1 et cm2 soit un montant total de 1100€ :

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse du 16.05.2023,

Vu l'avis de la commission finances du 24.05.2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

**Pour : 16**

**Abstentions : 1** (Laurent ENFRIN)

**Contre : 0**

### DECIDE

- D'accorder une aide exceptionnelle à l'école privée de 50 € par enfant pour l'organisation d'une classe découverte de 22 élèves de cm1 et cm2 soit un montant total de 1100€
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération..

## 7. Travaux voirie Bois Guitton

---

Monsieur Guilment, adjoint aux finances présente au Conseil Municipal le devis de la société COLAS pour la réalisation d'enrobés Château Gontier et Cavac (partie Grosbreuil) pour un montant total de 48 919.78 € HT.

Vu l'avis de la commission finances du 24.05.2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

**Pour : 17**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

### DECIDE

- D'émettre un avis favorable au devis de la société COLAS pour un montant de 48 919.78 € HT pour la réalisation d'enrobés sur la route Château Gontier – Cavac partie Grosbreuil.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

## 8. Recettes GRDF

---

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la commune donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur votre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (ROPDP) conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

Pour ces deux redevances, GRDF versera à la commune un montant de 3051,00 € au titre de l'année 2023.

Pour le règlement de ces redevances, GRDF demande une délibération du Conseil Municipal.

Vu l'avis de la commission finances du 24.05.2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

**Pour : 17**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

### DECIDE

- D'émettre un avis favorable au versement des deux redevances GRDF pour un montant de 3051,00 € au profit de la commune de Grosbreuil
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

## 9. Acquisition tables du restaurant scolaire

---

Madame DOUTEAU, adjointe présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation pour l'acquisition des tables et bancs au restaurant scolaire afin d'assurer le confort des enfants lors du restaurant scolaire :

Pour l'acquisition de 19 tables avec revêtement pour diminution du bruit (soft top), 44 bancs et 4 chaises pour petits,

Vu l'avis de la commission finances du 24.05.2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

**Pour : 17**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

### DECIDE

- D'émettre un avis favorable au devis de la société Manutan collectivités : 10289.86 € HT soit 12347.83€ TTC pour l'acquisition des tables et bancs au restaurant scolaire
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

## 10. Tarif restaurant scolaire pour les non-inscrits

---

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs du restaurant scolaire sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Par délibération du 10 octobre 2022, le Conseil Municipal a voté les tarifs ci-dessous :

Repas enfant Régulier (déjeune au minimum 2 jours par semaine)	<b>3,20 €</b>
Repas enfant Occasionnel (déjeune moins de 2 jours par semaine)	<b>3,45 €</b>
Repas enfant Allergique	<b>1,85 €</b>
Repas apprenti	<b>3,80 €</b>
Repas adulte	<b>6,20 €</b>

Il est proposé d'ajouter un tarif de 4.20 € pour les familles qui ne déposeraient pas de dossier d'inscription de leur(s) enfant (s) au restaurant scolaire.

Les dossiers d'inscription seront envoyés la semaine du 6 juin et devront être déposés au plus tard le 28 juillet 2023 par mail ou en Mairie.

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse du 16.05.2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

**Pour : 17**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

### DECIDE

- D'émettre un avis favorable à l'ajout d'un tarif repas enfant non inscrit de 4.20 € à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023
- De fixer le coût de chaque repas du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2023/2024 à :

Repas enfant non inscrit (manque dossier inscription Mairie)	<b>4,20 €</b>
Repas enfant Régulier (déjeune au minimum 2 jours par semaine)	<b>3,20 €</b>
Repas enfant Occasionnel (déjeune moins de 2 jours par semaine)	<b>3,45 €</b>
Repas enfant Allergique	<b>1,85 €</b>
Repas apprenti	<b>3,80 €</b>
Repas adulte	<b>6,20 €</b>

- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

## 11. Règlement du restaurant scolaire année scolaire 2023-2024

---

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier le projet de règlement du restaurant scolaire 2023-2024 ci annexé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

**Pour : 17**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**DECIDE**

- D'émettre un avis favorable au règlement du restaurant scolaire 2023-2024 ci annexé
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

---

**12. Interventions musique et danse 2023-2024**

---

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental met à disposition de la Commune un accompagnement organisationnel pour les interventions musique et danse pour l'année scolaire 2023-2024. Il précise qu'il s'agit d'interventions de grande qualité appréciées par les enfants et les enseignants des deux écoles de la commune.

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse du 16.05.2023,

Vu l'avis de la commission finances du 24.05.2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

**Pour : 17**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**DECIDE**

- De maintenir l'accès à la culture pour les enfants des écoles de la commune en poursuivant les interventions musique et danse pour l'année scolaire 2023-2024 à raison de 8 heures par classe pour les cycles 2 et 3, pour un montant de rémunération brute de 30 € par heure, majorée de 3.40 € en cas de déplacement de l'intervenant à plus de 30 km de sa résidence familiale
- De solliciter l'accompagnement organisationnel du Conseil Départemental pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

---

**13. Définition du ratio de promotion au grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe**

---

M. Le Maire informe le Conseil que, conformément aux dispositions des articles L.411-6, L.415-2 et L.522-27 du code général de la fonction publique, il appartient désormais aux organes délibérants de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires d'un cadre d'emplois remplissant les conditions pour être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le ratio d'avancement fixé par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique, fixe un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus. Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale (Maire).

Le Conseil Municipal

. Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.411-6, L.415-2 et L.522-27,

. Considérant qu'il y a lieu de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus au grade d'avancement d'adjoint administratif principal de deuxième classe par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade, par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

Vu l'avis du Comité technique en date du 20.03.2023

Vu l'avis de la commission personnel communal du 26.05.2023

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Décide :

➤ De fixer le taux de promotion suivant :

Grade(s) d'avancement : adjoint administratif principal de deuxième classe

Nombre d'agents remplissant les conditions d'avancement au grade (Référence année 2007)	Taux de promotion proposé	Nombre d'agents pouvant être promus
1	100%	1

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

**Pour : 17**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

➤ D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

#### **14. Suppression du grade d'adjoint administratif territorial et création du grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe et mise à jour du tableau des effectifs**

---

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de deuxième classe (grade d'avancement) pour assurer les missions de secrétariat/accueil/état-civil.

Vu l'avis de la commission personnel communal du 26.05.2023

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

**Pour : 17**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**DECIDE**

- la suppression, à compter du 01/07/2023 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial (grade d'origine),
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de deuxième classe (grade d'avancement),

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

APPROUVE

- La mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1er JUILLET 2023 :

<b>Secteur administratif</b>	<b>4 agents</b>	<b>1 TNC</b>
Attaché principal	1	
Adjoint administratif pal 2 cl	1	
Adjoint administratif territorial	2	1
<b>Emplois assimilés au statut</b>	<b>4 agents</b>	<b>4 TNC</b>
Emploi de catégorie C	4	4
<b>Secteur technique</b>	<b>10 agents</b>	<b>4 TNC</b>
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	3	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	2	1
Adjoint technique territorial	5	3

DONNE POUVOIR

- A Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à la présente délibération

#### **15. Service restaurant scolaire – Emploi permanent AESH – Contrat à durée déterminée - Article L 332-8 5° du Code Général de la fonction publique**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Raisons qui justifient la création de l'emploi :

- Suite au courrier reçu de l'académie indiquant que la commune doit désormais prendre en charge les contrats et rémunérations des AESH sur la pause méridienne : Prise en charge des contrats AESH, accompagnant des enfants ayant une notification de la MDPH
- Cadre des emplois à créer : adjoint technique

Il convient donc de créer un emploi d'AESH en charge de l'accompagnement des enfants durant la pause méridienne, à temps non complet soit 4,51 heures à compter du 01/09/2023 et jusqu'au 07/07/2024.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'AESH en charge de l'accompagnement des enfants ayant une notification de la MDPH durant la pause méridienne, emploi permanent à temps non complet à raison de 4,51 heures hebdomadaires à compter du 01/09/2023 et jusqu'au 07/07/2024

Ces emplois pourront être pourvus par des agents relevant du grade ou cadre d'emplois des adjoints techniques

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

**Pour : 17**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **De créer un emploi d'AESH** en charge de l'accompagnement des enfants ayant une notification de la MDPH durant la pause méridienne, emploi permanent à temps non complet à raison de 4,51 heures hebdomadaires à compter du 01/09/2023 et jusqu'au 07/07/2024, susceptible d'être pourvus par des agents relevant soit du grade ou cadre d'emplois des adjoints techniques  
Dans l'hypothèse où le candidat retenu n'est pas fonctionnaire,
- **D'autoriser le Maire à procéder au recrutement** d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :
  - motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 5° du code général de la fonction publique,
  - nature des fonctions : d'AESH en charge de l'accompagnement des enfants ayant une notification de la MDPH durant la pause méridienne
  - niveau de recrutement : Formation AESH et gestes aux premiers secours
  - niveau de rémunération : Indice majoré : 352
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

## **16. Contrat accroissement saisonnier pour renfort gites et entretien de bâtiments en juillet et août 2023**

---

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir entretien et accueil des gites communaux en Juillet et Août ainsi que le remplacement de l'entretien des bâtiments communaux

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

**Pour : 17**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**DECIDE**

**- de créer un emploi saisonnier :**

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 2° (accroissement saisonnier) du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : du 2 juillet 2023 au 30 Août 2023 inclus, soit deux mois
- Temps de travail : 2h30 ou 4h30 hebdomadaires au regard des locations des gites
- Nature des fonctions : entretien des gites communaux
- Niveau de recrutement : adjoint technique
- Conditions particulières de recrutement : Expérience similaire exigée
- Niveau de rémunération : Indice majoré : 352

- **d'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

---

### **17. Droit de préférence**

---

Conformément aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du Code Forestier, Madame DOUTEAU, Adjointe à l'urbanisme demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le droit de préférence de deux parcelles boisées situées à la Rainerie (section C n° 450 et 451) d'une superficie totale de 1ha 08 a et 60 ca.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

**Pour : 17**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

#### **DECIDE**

- De renoncer à l'acquisition de deux parcelles boisées situées à la Rainerie (section C n° 450 et 451) d'une superficie totale de 1ha 08 a et 60 ca
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Fin de la Séance 21h25

---

### **Droit de préemption**

---

Sans objet.

---

### **Rapport des commissions**

---

Sans objet.

Séance levée à 21h30

Visa des secrétaires de séance.

Didier PROUTEAU

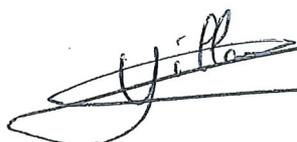


Stéphanie BROSSET



Le Maire,

Marc HILLAIRET.



**Liste des délibérations du Conseil Municipal du 06.06.2023**

1. Jurés d'assises 2024
2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28.03.2023
3. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30.05.2023
4. Taxe d'aménagement 2024
5. Subventions 2023
6. Demande de subvention de l'école privée
7. Travaux voirie Bois Guitton
8. Recettes GRDF
9. Acquisition tables du restaurant scolaire
10. Tarif restaurant scolaire pour les non-inscrits
11. Règlement du restaurant scolaire année scolaire 2023-2024
12. Interventions musique et danse 2023-2024
13. Définition du ratio de promotion au grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe
14. Suppression du grade d'adjoint administratif territorial et création du grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe et mise à jour du tableau des effectifs
15. Service restaurant scolaire – Emploi permanent AESH – Contrat à durée déterminée - Article L 332-8 5° du Code Général de la fonction publique
16. Contrat accroissement saisonnier pour renfort gîtes et entretien de bâtiments en juillet et août 2023
17. Droit de préférence